

024/029

POLICE MUNICIPALE: MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ 024/013 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON D'UNE COURSE DE BMX QUI AURA LIEU LE SAMEDI 10 FÉVRIER 2024.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** l'arrêté municipal 023/313 en date du 25 septembre 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de la Motte à Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** l'arrêté municipal 024-013 en date du 12 janvier 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement en raison d'une course de BMX qui aura lieu le samedi 10 février 2024.

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté municipal 024/013 en date du 12 janvier 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur plusieurs voies du vendredi 09 février 2024 20h00 au dimanche 11 février 2024 20h00, est modifié comme suit :

- le stationnement sera interdit sur l'intégralité du chemin de la Motte,

- le stationnement sera interdit chemin de l'Usine Élévatoire sur sa partie comprise entre le rond-point Robert Huguet et les jardins familiaux,

- le stationnement seront interdits sur les pistes cyclables du rond-point de l'avenue de l'Allier jusqu'au rond-point Robert Huguet et de ce dernier jusqu'à l'intersection entre la D 52 et le chemin de l'Usine Élévatoire.

Article 2^{ème}

Les autres articles de l'arrêté municipal 024/013 restent inchangés.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 22 janvier 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 30 JAN. 2024

